

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Rapport annuel

Exercice clos le : 29.09.2023

FCP de Société Générale Gestion

Société de gestion : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION

Sous déléataire de gestion comptable en titre : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Dépositaire : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Commissaire aux comptes : DELOITTE & ASSOCIES

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Sommaire

Caractéristiques du FCP	3
Vie du FCP sur l'exercice sous revue	13
Rapport d'activité	14
Informations spécifiques	22
Informations réglementaires	24
Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés	27
Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	29
Comptes annuels	33
Bilan	34
Actif	34
Passif	35
Hors-bilan	36
Compte de résultat	37
Règles & méthodes comptables	38
Évolution actif net	43
Compléments d'information	44
Inventaire	59
Annexe(s)	64
Information SFDR	65

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Caractéristiques du FCP

Classification :

Actions des pays de la zone euro.

Affectation du résultat net :

Part C : Capitalisation

Part D : Distribution

Part R-C : Capitalisation

Part R-D : Distribution

Affectation des plus-values nettes réalisées :

Part C : Capitalisation

Part D : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion

Part R-C : Capitalisation

Part R-D : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du fonds est de s'exposer aux actions de la zone euro en sélectionnant des sociétés qui distribuent des dividendes élevés et/ou en croissance tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres.

Indicateur de référence :

Le FCP n'a pas d'indice de référence. La sélection des valeurs n'étant pas fondée sur leur appartenance à un marché mais sur des situations opportunistes, celle-ci rend sans signification la comparaison avec un éventuel indicateur.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet :

<http://www.societegeneralegestion.fr>.

Le fonds est géré de manière active (gestion dite de "stock picking"). L'univers d'investissement, représenté par l'indice Euro Stoxx, est composé des actions de la zone euro de toutes capitalisations et de tous secteurs. Le processus d'investissement repose sur la sélection d'actions de la zone euro versant des dividendes élevés en privilégiant les activités matures et rentables, et/ou détachant des dividendes en croissance, c'est-à-dire en hausse régulière au cours des dernières années.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

La sélection de valeurs conjugue à la fois la recherche de performance financière qui s'appuie sur une analyse fondamentale et la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à travers une analyse extra-financière détaillée ci-après.

Le processus d'investissement se déroule en trois étapes successives :

Etape 1/ Intégration des principes de gestion ISR

La première étape consiste à filtrer, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Le fonds intègre ainsi des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement en mettant en place une gestion ISR (investissement socialement responsable) qui inclut les règles suivantes :

1) Application d'une politique d'exclusions

- Exclusions légales qui s'appliquent à toutes les sociétés de gestion:

- sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques et armes à l'uranium appauvri ...)
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial*, sans mesures correctives crédibles.

- Exclusions sectorielles propres au groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi, groupe d'appartenance de Société Générale Gestion, disponible sur le site www.societegeneralegestion.fr).

*Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2) Intégration ESG et approche en sélectivité

Une fois les activités controversées exclues, l'équipe de gestion réduit l'univers d'investissement en excluant au moins 20% des émetteurs sur la base de leur notation ESG.

Une notation ESG est en effet attribuée à chaque émetteur, allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), sur la base d'une analyse extra-financière élaborée à partir de la méthodologie de notation ESG « Best in Class » développée par Amundi, groupe d'appartenance de la société de gestion.

A ce titre, au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.

Sur la base de cette analyse extra-financière, l'équipe de gestion va ainsi exclure les émetteurs notés E, F et G à l'achat.

En cas de dégradation de la notation d'un émetteur en dessous de D ou équivalent alors qu'il était déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.

Politique ESG

La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise, c'est à dire sa capacité à anticiper

et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. La note ESG évalue également la capacité de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité*.

* Le risque de durabilité désigne un événement environnemental, social ou de gouvernance qui pourrait, s'il se produit, avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement - Les "Principal adverse impacts" correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces derniers font référence aux problématiques environnementales, sociales, et de gouvernance (Exemples : respect des droits humains, lutte contre la corruption, etc).

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation Internationale du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO,...). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Sur chacun des secteurs, les analystes ESG d'Amundi pondèrent plus fortement les critères jugés clés.

Ce référentiel est alimenté par des données extra-financières de fournisseurs externes et par des analyses qualitatives sectorielles et thématiques.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Les notations ESG sont mises à jour mensuellement en fonction des données fournies par les agences de notation. Cette méthodologie d'analyse repose sur 38 critères dont 17 génériques communs à l'ensemble des secteurs, et 21 critères spécifiques, propres aux enjeux des différents secteurs.

Parmi les critères génériques, sont analysés notamment les aspects :

- Environnement : La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- Social : Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale.
- Gouvernance : L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations complémentaires sur des indicateurs spécifiques au niveau de la dimension environnementale, sociale et de gouvernance peuvent être réalisées, comme par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte, les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers et l'indépendance du conseil d'administration dans le secteur bancaire.

Limites de l'approche retenue

L'approche « Best-in-class » n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le FCP applique également la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac^[1] ainsi que la politique d'engagement du groupe. Cette dernière vise, d'une part, à dialoguer avec les entreprises pour améliorer leurs pratiques ESG et d'autre part, à mieux intégrer leur exposition aux risques ESG.

Etape 2 / Analyses et évaluations financière de chacun des titres de l'univers d'investissement filtré

Lors de la deuxième étape, l'analyse financière approfondie des sociétés (visibilité sur les futurs résultats et les perspectives de croissance, solidité de la structure financière ...), permet d'établir un potentiel d'appréciation des cours à moyen-long terme tout en tenant compte des notes extra-financières.

L'analyse financière se caractérise par la prise en compte de :

- Une approche fondamentale, qui conduit à apprécier chaque valeur dans une optique à moyen terme au regard de la stratégie de la société, du secteur concerné, du potentiel de croissance, du bilan de la société et de sa capacité à dégager des bénéfices.
- La valorisation boursière. Le potentiel de valorisation à moyen terme est un élément privilégié par le gérant lors de la sélection des valeurs.
- La sélection des valeurs : La sélection des actions repose sur le choix du gérant. Les pondérations sont définies de façon absolue et non pas directement par rapport à un indice de référence.

Dans son analyse, la gestion s'appuie sur sa propre expérience et sa connaissance des sociétés, sur une équipe d'analystes financiers et extra financiers internes au groupe Amundi, mais également des analyses financières et extra financières externes et enfin l'étude des données de marché (consensus).

Etape 3 / Construction du portefeuille

La construction est basée sur la sélection des titres combinant les critères financiers et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ces choix de titres. La liquidité des titres est prise en compte au préalable à chaque investissement pour assurer une flexibilité en termes de valeurs ou de taille d'actifs. Le risque du portefeuille est contrôlé rigoureusement à toutes les étapes du processus d'investissement.

La note ESG pondérée du portefeuille est également contrôlée afin de s'assurer qu'elle est supérieure à la note ESG pondérée de l'univers d'investissement.

[1]Le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi, groupe d'appartenance de Société Générale Gestion, disponible sur le site www.societegeneralegestion.fr

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

- Actions

Le FCP est investi en actions de la zone euro entre 75% et 100% de l'actif net du fonds.

Le gérant privilégie les grandes capitalisations sans toutefois exclure les moyennes et petites capitalisations, avec une limite de 5% maximum pour les petites capitalisations.

La répartition sectorielle des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

L'exposition au marché des actions pourra être portée, via les produits dérivés, à 110% maximum de l'actif net.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP peut être investi en produits de taux libellés en euro, essentiellement monétaires mais également obligataires, à hauteur maximum de 25% de son actif net. Toutefois, le plus souvent l'exposition liée à ces instruments sera comprise entre 0 et 10% de l'actif net.

Les catégories d'instruments du marché monétaire utilisées sont les suivantes : TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper (Billet de trésorerie euro).

L'OPC peut intervenir sur les catégories d'obligation suivantes : obligations à taux fixe, obligation à taux variable, obligations indexées [inflation, TEC (taux à échéance constante), CMS (Constante Maturity Swap),...].

Les investissements pourront être réalisés sur des obligations publiques et privées.

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique de suivi du risque de crédit interne à Amundi, groupe d'appartenance de la société de gestion.

En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur les analyses de crédit et de marchés établies par Amundi. A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.

Les investissements porteront uniquement sur des signatures réputées « Investment Grade » où les titres sont notés au minimum BBB+ (ou au minimum A-2 pour les titres à court terme) par Standard & Poor's (ou notation équivalente dans une autre agence de notation) où le risque d'insolvabilité de l'emprunteur est faible.

La notation de l'émetteur, ou à défaut, du groupe de l'émetteur pourra être prise en compte dans cette analyse. Dans l'hypothèse où la dégradation d'un instrument ou de son émetteur, au dessous du rating minimum autorisé à l'achat, interviendrait après l'achat des titres, le gérant se réserve la possibilité d'en conserver l'exposition dans la limite de 5% de l'actif net.

Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM français ou étrangers⁽¹⁾

- FIA français ou européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier⁽²⁾

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPC.

(1) jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

(2) jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

3. Description des dérivés utilisés

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût efficacité.

Il s'agit néanmoins d'une composante non essentielle d'un processus basé sur l'analyse fondamentale «bottom up».

Amundi AM confie au(x) délégué(s) de gestion la sélection de contreparties. Ce(s) dernier(s) s'appuie(nt) sur l'expertise d'Amundi Intermédiation dans le cadre d'une prestation de conseil quant à la sélection des contreparties.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Amundi Intermédiation propose à ce(s) dernier(s) une liste indicative de contreparties, dont l'éligibilité a préalablement été validée par le Comité Risque de Crédit d'Amundi (groupe), sur les aspects de risque de contreparties, que ce(s) dernier(s) accepte ou modifie.

Par ailleurs, la société de gestion Amundi AM suit les expositions aux contreparties de marché auxquelles sont exposés les portefeuilles délégués. Dans ce cadre, si Amundi AM le juge nécessaire, cette dernière peut par ailleurs imposer des restrictions additionnelles à son/ses délégataire(s), selon ses propres critères de risque ou tout autre critère jugé pertinent.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché.

Ceci se traduit notamment par :

- une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi Asset Management après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion.
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Société Générale Gestion s'appuie sur l'expertise d'Amundi Intermédiation, dans le cadre d'une prestation de service, pour la sélection des contreparties.

Amundi Intermédiation propose une liste indicative de contreparties, dont l'éligibilité a préalablement été validée par le Comité Risque de Crédit d'Amundi (groupe), sur les aspects de risque de contreparties.

Cette liste est validée ensuite par Amundi Asset Management, maison mère de Société Gestion, lors de comités ad-hoc, « Comités Broker ». Les Comités Broker ont pour objet :

- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM lors d'un comité, ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les Directeurs de Gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du Contrôle des Risques, ainsi qu'un responsable de la Conformité.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés,
- organisés,
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant du fonds désire intervenir :

- action,

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture,
- exposition,

Nature des instruments utilisés :

- futures : actions, indices,
- options : actions, indices,

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture ou exposition actions;

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

4. Description des titres intégrant des dérivés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action,
- taux,
- crédit.

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture,
- exposition,

Nature des instruments utilisés

- EMTN, BMTN, Warrants, bon de souscription, obligations convertibles

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture ou exposition du risque de taux ;
- couverture ou exposition du risque de change ;
- couverture ou exposition actions ;
- couverture ou exposition du risque de crédit ;

Les engagements liés aux titres intégrant des dérivés sont limités à 100% de l'actif net. La somme des engagements liés aux dérivés et aux titres intégrant des dérivés est limitée à 100 % de l'actif net.

5. Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

L'OPCVM peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

- prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;
- prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés hors OPC tel que décrits au point 2. "Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)". Ces actifs sont conservés auprès du Dépositaire.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- gestion de la trésorerie ;
- optimisation des revenus et de la performance de l'OPCVM ;

Les prises et mises en pension et les opérations de « sell and buy back » et de « buy and sell back » permettent surtout de gérer la trésorerie et d'optimiser les revenus de l'OPCVM (prises en pension et buy and sell back en cas d'excédents de liquidités, mises en pensions et sell and buy back en cas de besoin de liquidités).

Les prêts de titres permettent d'optimiser la performance de l'OPCVM par le rendement qu'ils génèrent.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

Les engagements liés aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres sont limités à 100% de l'actif net. La somme des engagements liés aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100 % de l'actif net.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Récapitulatif des proportions utilisées :

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	20 %	20 %	90 %	20 %
Proportion attendue de l'actif net	5 %	5 %	22.5 %	5 %

8- Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPC,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : <http://www.societegeneralegestion.fr> et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu :

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Risque actions : Lorsque le marché actions baisse, la valeur liquidative du FCP baisse.

Les investissements en petites et moyennes capitalisations présentent parfois une volatilité plus élevée que celle des grandes capitalisations.

L'utilisation d'instruments dérivés pourra entraîner une exposition au risque action de 110 %.

Risque de perte en capital : Le porteur ne bénéficie d'aucune garantie du capital investi. Etant donné la nature des actifs (actions) détenus par le fonds, il existe un risque que le capital ne soit pas totalement restitué.

Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

Risque de contrepartie : l'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, expose l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant d'une variation de taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : L'OPCVM peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque juridique : l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP comporte quatre parts :

- Les Parts C et les Parts D sont tous souscripteurs principalement les personnes physiques titulaires d'un PEA ou d'un contrat d'assurances vie.
- Les Part R-C et R-D sont destinées aux investisseurs souscrivant directement ou via des intermédiaires fournissant un service de gestion de portefeuille sous mandat et/ou de conseil en investissement financier ne les autorisant pas à conserver des rétrocessions soit contractuellement soit en application de la réglementation MIFID 2 ou d'une réglementation nationale.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPC dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

Les parts de ce FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »).⁽¹⁾

1 L'expression « U.S. Person » s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Régime fiscal :

L'OPC est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

L'OPC peut faire l'objet de souscription dans le cadre de contrat d'assurance vie libellé en unité de compte.

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par l'OPCVM à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le passage d'une catégorie de part à l'autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et en conséquence pourra entraîner une taxation au titre des plus-values de valeurs mobilières.

Considérations sur la fiscalité américaine

Le dispositif "Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)" de la loi américaine HIRE « Hire Incentive to Restore Employment » exige que les institutions financières non américaines (établissement financier étranger ou « FFI ») communique à l' « IRS » (l'administration fiscale américaine) les renseignements financiers relatifs aux actifs détenus par des Ressortissants fiscaux américains⁽¹⁾ en dehors des États-Unis.

Conformément à la réglementation FATCA, les titres américains détenus par toute institution financière qui n'adhère pas ou qualifiée non conforme au dispositif de la loi FATCA sera soumise à une retenue à la source de 30% sur (i) certaines sources de revenus américains, et (ii) les produits bruts issus de la vente ou de la cession d'actifs américains.

L'OPC relève du champ d'application de FATCA et à ce titre pourra demander aux porteurs de parts certaines informations rendues obligatoires.

Les États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental pour la mise en œuvre de la loi FATCA avec plusieurs gouvernements. À cet égard, le gouvernement Français et Américain ont signé un accord intergouvernemental (« IGA »).

L'OPC respecte « le modèle 1 d'IGA » conclu entre la France et les États-Unis d'Amérique. L'OPC (ni aucun compartiment) ne s'attend à être soumis à une retenue à la source FATCA.

La loi FATCA exige que l'OPC collecte certaines informations sur l'identité (y compris les détails du droit de propriété, de détention et de distribution) des titulaires des comptes qui sont des résidents fiscaux américains, des entités contrôlant des résidents fiscaux américains et des résidents fiscaux non américains qui ne se conforment pas aux dispositions FATCA ou qui ne fournissent pas toute information exacte, complète et précise requise en vertu de l'accord intergouvernemental « IGA ».

À cet égard, chaque porteur de part potentiel s'engage à fournir toute information demandée (y compris, sans toutefois s'y limiter, son numéro GIIN) par l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur.

Les porteurs de parts potentiels informeront immédiatement par écrit l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur de tout changement de circonstances dans leur statut FATCA ou de leur numéro GIIN.

En vertu de l'IGA, ces informations doivent être communiquées aux autorités fiscales Françaises, qui peuvent à leur tour les partager avec l'IRS ou avec d'autres autorités fiscales.

Les investisseurs qui n'auraient pas documenté leur statut FATCA de manière adéquate ou qui auraient refusé de communiquer leur statut FATCA ou les informations nécessaires dans les délais requis, pourraient être qualifiés de « récalcitrants » et faire l'objet d'une déclaration de la part de l'OPC ou leur société de gestion aux autorités fiscales ou gouvernementales compétentes.

Afin d'éviter les impacts potentiels résultant du mécanisme « Foreign Passthru Payment : paiement intermédiaire étranger » et empêcher toute retenue à la source sur de tels paiements, l'OPC ou son entité déléguée se réserve le droit d'interdire toute souscription dans l'OPC ou la vente des parts ou actions à toute FFI Non-participante « NPFFI⁽²⁾ » notamment chaque fois qu'une telle interdiction est considérée légitime et justifiée par la protection des intérêts généraux des investisseurs dans l'OPC.

L'OPC et son représentant légal, le dépositaire de l'OPC ainsi que l'agent de transfert se réservent le droit, de manière discrétionnaire, de prévenir ou remédier à l'acquisition et/ou à la détention directe ou indirecte de parts ou d'actions de l'OPC par tout investisseur qui serait en violation des lois et réglementations applicables, ou lorsque la présence de ce dernier dans l'OPC pourrait entraîner des conséquences préjudiciables pour l'OPC ou pour d'autres investisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, les sanctions FATCA.

À cette fin, l'OPC pourrait procéder au rejet de toute souscription ou exiger le rachat forcé des parts ou actions de l'OPC conformément aux conditions énoncées dans le règlement ou les statuts de l'OPC⁽³⁾.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

La loi FATCA est relativement nouvelle et sa mise en œuvre est en cours de développement. Bien que les informations ci-dessus résument la compréhension actuelle de la société de gestion, cette compréhension pourrait être incorrecte, ou la manière dont FATCA est mise en œuvre pourrait changer de manière à soumettre certains ou tous les investisseurs au prélèvement à la source de 30 %.

Les présentes dispositions ne valent ni analyse complète de toutes les règles et considérations fiscales ni conseil fiscal, et ne sauraient être considérées comme une liste complète de tous les risques fiscaux potentiels inhérents à la souscription ou à la détention de parts du FCP. Tout investisseur devra consulter son conseil habituel sur la fiscalité et les conséquences potentielles de la souscription, la détention ou le rachat de parts ou d'actions en application des lois auxquelles l'investisseur pourrait être soumis, et notamment l'application du régime de déclaration ou de retenue à la source au titre de FATCA concernant ses investissements dans l'OPC.

Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :

La France a signé des accords multilatéraux en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, sur la base des « Normes Commune de Déclaration » («NCD/CRS») telles qu'adoptées par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE»).

Selon la loi relative à CRS, l'OPC ou la société de gestion doit fournir aux autorités fiscales locales certaines informations sur les actionnaires non-résidents en France. Ces informations étant ensuite communiquées aux autorités fiscales compétentes.

Les informations à communiquer aux autorités fiscales incluent des informations telles que le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscal (NIF), la date de naissance, le lieu de naissance (s'il figure dans les registres de l'institution financière), le numéro de compte, le solde du compte ou le cas échéant sa valeur en fin d'année et les paiements enregistrés sur le compte au cours de l'année civile).

Chaque investisseur accepte de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leurs distributeurs les informations et la documentation prescrite par la loi (y compris sans s'y limiter, son auto-certification) ainsi que toute documentation supplémentaire raisonnablement demandée qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ses obligations de déclaration en vertu des normes CRS.

De plus amples informations sur les normes CRS sont disponibles sur les sites internet de l'OCDE et des autorités fiscales des Etats signataires de l'accord.

Tout porteur de parts ne donnant pas suite aux demandes d'informations ou documents par l'OPC : (i) peut être tenu responsable des sanctions infligées à l'OPC et qui sont imputables au défaut de l'actionnaire de fournir la documentation demandée, ou qui fournit une documentation incomplète ou incorrecte, et (ii) sera reporté aux autorités fiscales compétentes comme n'ayant pas fourni les informations nécessaires à l'identification de sa résidence fiscale et à son numéro d'identification fiscal.

1 L'expression "contribuable « personne américaine »" selon l'« Internal Revenue Code » américain désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis aurait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) une ou plusieurs personnes américaines jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

2 NPFFI ou FFI Non-Participante = établissement financier qui refuse de se conformer à FATCA soit en refusant de signer un contrat avec l'IRS soit en refusant d'identifier ses clients ou de faire le reporting aux autorités.

3 Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Vie du FCP sur l'exercice sous revue

Date de prospectus/DICI mis à jour	Section	Type de mise à jour	Avant	Après
01/01/2023	DICI	Modification	Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 décembre 2022.	Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er janvier 2023.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Rapport d'activité

Septembre 2023

Commentaire de gestion du 4ème trimestre 2022

La forte hausse du Stoxx 600 sur les mois d'octobre et novembre aura été interrompue avant les célébrations de fin d'année. Les marchés européens clôturent le mois de décembre en baisse, le STOXX 600 affichant -3.4%, mais +9.8% sur le trimestre. La BCE et la FED ont poursuivi leurs hausses de taux et devraient continuer à les augmenter en 2023. Les craintes de récession se sont accentuées à la suite des baisses des prévisions de croissance pour 2023 de la BCE et de la FED. Du côté des données économiques, nous avons constaté une dégradation les mois précédents sur les US et la Chine. Cela s'est poursuivi en décembre, notamment en Chine avec une baisse brutale des chiffres publiés, expliquée en grande partie par l'impact du COVID sur les entreprises. Les US et la Chine finissent l'année avec un « indicateur de bonne surprise » en territoire négatif tandis que l'Europe résiste.

Au niveau des secteurs, les valeurs financières ont le mieux performé en décembre avec la banque (+0.05%) et l'assurance (-0.25%) trônant aux deux premières places. La Technologie (-7.25%) et l'auto (-6.06%) finissent, quant à elles, aux deux dernières places. Le baril de Brent a terminé le mois de décembre proche de 86 USD par baril quasiment inchangé par rapport à fin septembre.

Pour le début de l'année 2023, le comportement des marchés reflétera les anticipations des acteurs des marchés financiers. Ces anticipations portent essentiellement sur la récession anticipée. Celle-ci précèdera-t-elle la baisse de l'inflation, ou l'inverse, et dans quelles mesures ? De la réponse à ces questions dépendra le sens et l'amplitude de l'évolution à venir des marchés.

Le fonds Etoile actions rendement a gagné 13.7% sur le trimestre, le fonds surperformant l'indice Euro STOXX. Les positions sur LVMH et Sanofi ont été allégées durant le trimestre, tandis qu'Air Liquide, Pernod, Linde, Galp et L'Oréal ont été renforcés. La part des liquidités a été conservée autour de 2% durant la période.

Commentaire de gestion du 1er trimestre 2023

Les marchés européens clôturent le premier trimestre de l'année 2023 en forte hausse (STOXX Europe 600 dividendes réinvestis + 8.4%) portés par des chiffres économiques plutôt rassurants, la réouverture effective de la Chine, et une saison de publication des résultats des entreprises à nouveau supérieurs aux attentes. La crise des banques régionales américaines provoquée par la faillite de SVB et le rachat précipité de Crédit Suisse par UBS en Europe ont toutefois contenu la hausse.

Les tensions géopolitiques persistantes entre les grandes économies, en particulier entre les États-Unis et la Chine, pèsent toujours sur les marchés (l'armée américaine a abattu le ballon « espion » chinois au-dessus de l'Atlantique après que celui-ci a été observé dérivant au-dessus de silos nucléaires sensibles dans le Montana) et la guerre entre la Russie et l'Ukraine occupe toujours les devants de la scène géopolitique.

Au niveau des Banques Centrales, la BCE a effectué 2 hausses de taux sur le trimestre : +50bps en février et +50bps en mars. Du côté de la FED, le livre Beige évoque l'économie stagnante, des taux de chômage en modeste hausse, une pression sur les salaires élevée, une légère augmentation des dépenses et un ralentissement de l'inflation en 2023. L'institution a également relevé ses taux à 2 reprises : +25bps, en février et de +25bps comme attendu en mars pour atteindre la fourchette 4.75%-5.00%. La Banque centrale indique être proche de la fin du cycle de hausse des taux.

Sur le plan économique, les instituts abaissent leurs prévisions de croissance plusieurs semaines après la prise en compte de la décélération par les marchés. La Banque mondiale abaisse ses prévisions de croissance pour 2023 et table sur une croissance mondiale de +1.7% vs +3.0% auparavant.

La Commission européenne relève sa prévision de croissance économique dans la zone euro à +0.9% en 2023 vs +0.3% prévue en novembre. L'inflation sous-jacente continue sa progression : +5.3% yoy en janvier, +5.6% en février et +5.7% en mars.

Côté secteurs en Europe, le secteur de la distribution (+22%) a profité de la poursuite de l'assouplissement des mesures sanitaires chinoises et l'ouverture de la frontière entre Hong Kong et le reste de la Chine. Le secteur des voyages & loisirs (+20%) surperforme, porté par Lufthansa (+32%) qui a soumis une offre au ministère italien de

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

l'économie et des finances pour le rachat d'une participation dans ITA Airways et Air France (+38%). Le secteur automobile (+17%) profite des bonnes publications de résultats des principaux constructeurs qui affichent des niveaux de marge records.

Parmi les sous-performances, les banques (+4%) ont profité de la hausse des taux et de publication de résultats meilleurs qu'attendu au quatrième trimestre mais ont été pénalisées par la faillite de SVB aux US et la chute de Crédit Suisse (-70% sur le trimestre), finalement rachetée par UBS pour un montant de 3Mds de franc suisse. Enfin, le secteur de l'immobilier (-5%) est pénalisé par la hausse des taux et la crise immobilière actuelle qui émerge dans certains pays. Les acteurs résidentiels allemands ont presque tous suspendu leurs dividendes à l'issue de leur publication de résultats annuels.

Dans ce contexte, la performance du fonds est en progression de 11.5%.

Parmi les valeurs de rendement, BE Semi-conducteur qui affichait un rendement estimé 2022 de 4.6% fin décembre, a publié des résultats 2022 au-dessus des attentes et a bénéficié de l'engouement des investisseurs pour les sociétés du secteur des semi-conducteurs. Le titre a pris 42%. Stellantis (+26% sur la période) a publié des résultats à des records historiques à tous les niveaux, avec un cash-flow libre supérieur à 10Mds€ pour la première fois et un programme de rachat d'actions de 1.5 Mds\$. Enfin, E. ON (+23%) a bénéficié de l'annonce d'une augmentation de ses investissements pour les prochaines années, qui a mis en évidence une croissance du groupe supérieure à celui attendu auparavant par le marché.

Parmi les groupes affichant une croissance ininterrompue du dividende, ASML, LVMH et l'Oréal figurent parmi les meilleures performances du portefeuille avec des hausses de 23 à 24%.

Parmi les déceptions, nous trouvons les valeurs pétrolières dont les estimations de résultats pour l'année en cours sont revues progressivement à la baisse avec les reculs de 9% du prix du Brent depuis la fin de l'année dernière et de 43% de celui du gaz. Galp a reculé de 17% car les prévisions de production et d'investissement en amont fournies avec les résultats de l'exercice 22 à la mi-février ont déçu et se sont avérées difficiles à déchiffrer. Repsol (-7%) a subi la baisse importante des marges de raffinage en mars. Enfin, Société Générale (-11%) a été une des banques européennes les plus attaquées lors de l'épisode SVB.

Commentaire de gestion du 2ème trimestre 2023

L'indice Stoxx Europe 600 clôture le T2 avec une performance positive de 2,3% dividendes réinvestis. Ont surperformé les secteurs bancaires et de l'automobile, en hausse respectivement de 9,3% et 8.0%. Ont sous-performé les secteurs des ressources de base et des télécoms, en baisse respectivement de -8.0% et -6.9%.

Au T2, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses taux directeurs à deux reprises : +25bps en mai et +25bps en juin. Le taux directeur se situe désormais à +3,50%. Lors du sommet de Sintra de juin, Christine Lagarde a laissé entendre que davantage de hausses étaient à attendre. A 7% en avril, le taux d'inflation de la zone euro a poursuivi sa baisse au cours du T2 pour atteindre 6,1% en mai puis 5,5% en juin. Néanmoins, la croissance du PIB de la zone euro a été révisée à la baisse au T1 2023 à -0.1% q/q, indiquant que la zone est techniquement entrée en récession en début d'année.

La croissance économique du secteur privé dans la zone euro s'est accélérée en avril et l'indice PMI a atteint son plus haut niveau depuis onze mois, porté par le dynamisme du secteur des services. Le PMI des services qui ressortait à 54,4 en avril a augmenté à 57,2 en mai puis a chuté à 54,1 en juin. Il reste néanmoins supérieur à 50 indiquant toujours une croissance de l'activité des services. Ceci a soutenu le PMI composite qui a souffert de la contraction du PMI manufacturier tout au long du T2 (43,6 en juin après 44,8 en mai et 45,8 en avril). Néanmoins, le PMI composite a tout de même surpris à la baisse en juin à 50,3 (vs 53,3 en mai et 54,1 en avril).

Dans ce contexte, la performance du fonds est en progression de 4.0%, s'établissant bien au-dessus de celle du marché actions de la zone euro (l'indice Eurostoxx dividendes réinvestis a pris 2.7%).

BE semi-conducteur (+28%) a affiché la meilleure performance du portefeuille. Le groupe néerlandais qui offrait un rendement estimé du dividende de 3.6% en début de trimestre, devrait bénéficier de l'essor de l'intelligence artificielle au cours des prochaines années. Les bancaires, offrant des rendements parmi les plus élevés du marché, étaient bien orientées à l'image de Société Générale (+21%) et Crédit Agricole (+12%). BMW (+18%) devrait bénéficier de la bonne cadence de sortie de produits avec les lancements récents des nouvelles i7/7 et du restylage des X5/X6/X7. Toujours dans l'automobile, Mercedes s'est octroyé 10%. Le cours d'Engie (+12%) a profité d'un accord avec le gouvernement belge à savoir la prolongation pour dix ans des réacteurs nucléaires Tihange 3 et Doel 4 ainsi que le plafonnement des provisions pour la gestion des déchets nucléaires.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Parmi les déceptions, nous trouvons Valmet (-15%), Signify (-14%) que nous avons cédé au cours de la période et Deutsche Telekom (-8%).

Les autres principaux mouvements ont concerné la constitution d'une ligne en Vinci qui propose un rendement de 3.7% à fin juin ainsi que l'opérateur de télécoms finlandais Elisa, le renforcement de Publicis tandis que la position en Brenntag, leader de la distribution de produits chimiques, a été allégée.

Commentaire de gestion du 3eme trimestre 2023

Jusqu'à fin juillet, les marchés faisaient de la résistance : les taux grimpaient sans effet visible sur l'économie, l'inflation ne semblait pas affecter la consommation des ménages, les indicateurs avancés sur les secteurs manufacturiers tombaient en chute libre, alors que les indicateurs avancés des services restaient en territoire croissance. Même les stress bancaires s'évanouissaient aussi vite qu'ils étaient apparus. Enfin, la réouverture de la Chine restait le principal soutien de la croissance mondiale. Ainsi, en juillet, les valeurs cycliques, portées par de bons résultats surperformaient massivement les valeurs défensives.

Toutefois, à partir du mois d'août, le ralentissement de l'économie chinoise a entraîné avec elle les espérances de reprise de nombreux secteurs alors que simultanément, la hausse des prix de l'énergie soutenait le discours « hawkish » des banques centrales. La question d'une dernière hausse des taux aux Etats-Unis, initialement anticipée en septembre, mais repoussée en novembre, reste entière. Simultanément, le calendrier des futures baisses de taux, ne fait que décaler dans le temps durant l'année 2024, voire 2025 en Europe. Fin septembre, l'indice Euro Stoxx, dividendes réinvestis, affichait une baisse de -4.2% sur le trimestre.

En terme de performance sectorielle, le secteur de l'énergie s'est inscrit largement en tête du palmarès (+14%), porté par la hausse du prix du baril (Brent +22% sur le trimestre) dont le cours a profité notamment des coupes de production annoncées par l'Arabie Saoudite et la Russie. Le secteur immobilier a rebondi (+9%) après avoir touché un point bas fin juin. Inversement, la hausse des taux a fortement pesé sur les secteurs « croissance » tels que les produits de consommation (-13%) et la technologie (-10%). Le secteur du tourisme-loisirs (-13%) a également souffert, plombé par Flutter Entertainment (-16%) et les compagnies aériennes, impactées par la hausse du prix du pétrole dont Deutsche Lufthansa (-20%)

Dans ce contexte, le fonds a très bien résisté avec une performance nette en baisse de -2.1%. Si, pour aider la lecture de la performance, on compare le fonds à un indice de la zone euro (indice Euro Stoxx), l'écart provient quasi exclusivement de l'allocation sectorielle. La surpondération du secteur de l'énergie a apporté 83 bps d'écart de performance positif, l'assurance également surpondérée a apporté 32 bps et la construction 22 bps. Le secteur de la technologie, en souffrance sur le trimestre, est fortement sous-pondéré et a permis de gagner 48 bps de surperformance.

Parmi les meilleures performances, citons Total Energies (+20%). Lors de sa journée investisseuse, le groupe a indiqué une progression du retour à l'actionnaire (44% en 2023 et supérieur à 40% dans le futur), tout en continuant de faire croître sa production de +2/+3%/an au cours des 5 prochaines années.

En terme de positionnement, nous maintenons une approche prudente avant les publications du troisième trimestre, les derniers indicateurs ne nous incitant pas à augmenter le poids des valeurs cycliques. Le Bêta du portefeuille (vs Euro Stoxx) est de 0.91 à fin septembre.

De septembre 2022 à septembre 2023, la performance de la Part C / FR0011082023 est de 28,15%.

De septembre 2022 à septembre 2023, la performance de la Part D / FR0010501676 est de 28,11%.

De septembre 2022 à septembre 2023, la performance de la Part R-C / FR0013382512 est de 30,08%.

De septembre 2022 à septembre 2023, la performance de la Part R-D / FR0013382520 est de 30,09%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du Fonds.

Procédure de récupération des retenues à la source

Dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposées de façon similaire si les dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères.

Ainsi lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces dernières subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc au

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

droit de l'Union Européenne.

Plusieurs décisions de la Cour de Justice de l'Union Européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion prévoit de procéder à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les fonds domiciliés en France lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source peuvent être estimées comme favorables aux fonds concernés.

S'agissant de procédures de réclamations auprès des autorités fiscales concernées, le résultat de ces procédures est aléatoire.

Le remboursement susceptible d'être obtenu in fine est incertain tant dans son montant en principal et le cas échéant en intérêts qu'en terme de délai.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
SG MONETAIRE PLUS	11 388 934,07	15 024 167,78
AMUNDI EURO LIQUIDITYSHORT TERM SRI FCP	10 033 342,22	5 716 987,26
LINDE PLC	263 373,28	4 906 096,45
VINCI SA	4 208 849,64	874 123,86
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	-	4 394 461,65
LOREAL SA	412 568,81	3 628 187,03
SANOFI	-	3 564 674,04
DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	-	3 528 597,45
GALP ENERGIA SGPS SA-B	178 900,12	2 456 255,54
PERNOD RICARD	1 542 835,85	756 729,92

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés
définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

Prêts de titres	
% des actifs pouvant être prêtés	5,20

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats
d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement
collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	6 195 077,59	-	-	-	-
% des actifs sous gestion	5,21	-	-	-	-

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et
de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières
reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	BANCO DE SABADELL
	Montant	1 965 533,72
2	Dénomination	SES
	Montant	1 621 646,57
3	Dénomination	RYANAIR HOLDINGS
	Montant	1 452 577,97
4	Dénomination	CAIXABANK
	Montant	361 256,33
5	Dénomination	TELEFONICA
	Montant	308 225,45

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats
d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	CREDIT AGRICOLE	-	-	-
	Montant	2 094 740,00	-	-	-

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

2	Dénomination	BNP PARIBAS	-	-	-	-
	Montant	1 568 483,65	-	-	-	-
3	Dénomination	NATIXIS	-	-	-	-
	Montant	1 469 600,00	-	-	-	-
4	Dénomination	CCF	-	-	-	-
	Montant	814 250,00	-	-	-	-
5	Dénomination	SOCIETE GENERALE	-	-	-	-
	Montant	131 028,26	-	-	-	-
6	Dénomination	BANK OF AMERICA	-	-	-	-
	Montant	116 975,68	-	-	-	-

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties

Société Générale Gestion veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	7 566 021,04	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Monnaie	EUR	-	-	-
	Montant	7 566 021,04	-	-	-

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	1 717 603,94	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	1 397 959,09	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	3 079 514,56	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Pays	FRANCE	-	-	-	-
	Montant	6 078 101,91	-	-	-	-
2	Pays	ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	-	-	-	-
	Montant	116 975,68	-	-	-	-

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	6 195 077,59	-	-	-	-

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires		1
1	Dénomination	CACEIS
	Montant	7 566 021,04

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Société Générale Gestion veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Société Générale Gestion, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Informations spécifiques

Proportion d'investissement de l'actif en titres ou droits éligible au PEA

La société de gestion assure un suivi quotidien du niveau de détention de titres éligibles au régime fiscal PEA afin de s'assurer que le portefeuille est en permanence investi de manière à respecter le seuil minimal exigé par la réglementation.

Fonds et instruments du groupe

- Cette information est présentée dans l'Annexe aux Comptes annuels - Compléments d'information relatif au Bilan et au Compte de résultat. (Autres informations).

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Swing Pricing

Le Swing Pricing est un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative d'un OPC. En cas de souscriptions et/ou de rachats significatifs dans l'OPC, ce mécanisme permet d'ajuster la valeur liquidative à la hausse ou à la baisse selon la variation du solde net des souscriptions/rachats afin de protéger les porteurs actuels de l'effet de dilution généré par les coûts de réaménagement du portefeuille.

Ce mécanisme de Swing Pricing se traduit par une répartition différente des coûts entre les investisseurs présents et les investisseurs entrants/sortants. Son déclenchement ne génère pas de coûts supplémentaires pour les investisseurs déjà présents dans l'OPC concerné.

Les coûts de réaménagement du portefeuille (frais de transaction, taxes, coûts de liquidité...) liés aux souscriptions/rachats sont supportés par les investisseurs entrants ou sortants ayant généré des mouvements de souscriptions/rachats importants.

La mise en œuvre du Swing Pricing n'entraîne pas de changement des modalités de souscriptions / rachats.

La méthode de Swing Pricing appliquée par le groupe Amundi est celle avec seuil de déclenchement : le Swing Pricing sera appliqué sur la valeur liquidative, uniquement lorsque le solde net de souscriptions / rachats aura atteint un seuil prédéfini.

Si le seuil de déclenchement est atteint, la valeur liquidative est « swinguée » i.e. sa valeur est ajustée d'un montant déterminé par un facteur d'ajustement apporté à la valeur liquidative : le facteur de swing

L'ajustement de la valeur liquidative se fait à la hausse en cas de collecte nette positive (souscriptions > rachats) ou à la baisse en cas de collecte nette négative (rachats > souscriptions).

En raison de l'application du Swing Pricing, la volatilité de l'OPC peut ne pas provenir uniquement des actifs détenus en portefeuille.

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus a minima sur un rythme trimestriel.

La connaissance des paramètres ou informations de nature à déclencher le Swing Pricing peuvent créer des situations de conflit d'intérêt. Ceux-ci sont prises en compte dans la cartographie des risques de conflit d'intérêt de Société Générale Gestion. Ces paramètres sont par conséquent confidentiels et non communicables de manière à préserver l'intérêt des investisseurs.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 8 – gestion active – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – gestion active – au titre de l'article 11 de SFDR

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et à ce titre est classé Article 8 conformément au Règlement « Disclosure ».

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Les intermédiaires sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le risque de contrepartie défini par l'équipe d'analyse crédit de la Société de gestion sur la base d'une étude interne extrêmement détaillée. Cette analyse est menée séparément sur le marché monétaire et sur le marché obligataire,
- La compétitivité des prix évaluée à partir d'un état de reporting fourni par les tables de négociation,
- La qualité de l'exécution et du dénouement des opérations évaluée par un état de reporting fourni par le middle office,
- La qualité de la recherche.
- La demande d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire financier, à l'initiative d'un négociateur ou d'un gérant, doit être présentée à la Direction des Risques de la Société de gestion pour accord.

Le document « politique d'exécution » est disponible sur le site internet de SOCIETE GENERALE GESTION : www.societegeneralegestion.fr.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Le compte rendu relatif au frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de S2G www.societegeneralegestion.fr ou adressé à tout porteur qui en ferait la demande.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

SOCIETE GENERALE Gestion applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi que SOCIETE GENERALE Gestion exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle de SOCIETE GENERALE Gestion. De plus, SOCIETE GENERALE Gestion met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles SOCIETE GENERALE Gestion a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

SOCIETE GENERALE Gestion exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport) ;

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique ;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction ;
- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse ;
- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon de SOCIETE GENERALE Gestion (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF de SOCIETE GENERALE Gestion répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif de SOCIETE GENERALE Gestion mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, SOCIETE GENERALE Gestion a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Politique sur le tabac

Depuis 2018, SOCIETE GENERALE Gestion limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique de SOCIETE GENERALE Gestion s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, SOCIETE GENERALE Gestion est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. SOCIETE GENERALE Gestion applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par SOCIETE GENERALE Gestion sont disponibles sur son site Internet : www.societegeneralegestion.fr

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Société Générale Gestion est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

La société Etoile Gestion ayant fusionné au sein de Société Générale Gestion, les chiffres ci-dessous incluent les effectifs Etoile Gestion et les rémunérations payées par cette société en 2022.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Société Générale Gestion à l'ensemble de son personnel (80 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 7 952 746 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Société Générale Gestion sur l'exercice : 5 875 221 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Société Générale Gestion sur l'exercice : 2 077 525 euros, soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 1 007 486 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (6 collaborateurs au 31 décembre 2022). Du fait du nombre réduit de « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (1 collaborateur au 31 décembre 2022), le montant total des rémunérations (fixes et variables différés et non différés) versées à cette catégorie de personnel n'est pas publié.

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	6 195 077,59
- Prêts de titres :	6 195 077,59
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	-
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
BANK OF AMERICA	-
BNP PARIBAS	-
CCF	-
CREDIT AGRICOLE	-
NATIXIS	-
SOCIETE GENERALE	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	5 709 240,04
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	1 856 781,00
Total	7 566 021,04
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	39 408,18
- Autres revenus	-
Total des revenus	39 408,18
- Frais opérationnels directs	15 211,39
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	15 211,39

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Société Générale Gestion

91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
S72 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR-62 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.



Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 13 décembre 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane Collas
Stéphane COLLAS

Jean Marc LECAT

Jean-Marc LECAT

Comptes annuels

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

BILAN Actif

	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	124 732 727,77	143 789 946,99
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	114 133 552,28	118 296 719,55
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	263 498,01
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	4 404 097,90	4 847 612,18
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	6 195 077,59	20 382 117,25
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	66 119,76	225 683,11
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	66 119,76	225 683,11
Comptes financiers	1 866 834,99	18 863 701,03
Liquidités	1 866 834,99	18 863 701,03
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	126 665 682,52	162 879 331,13

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

BILAN Passif

	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	110 715 906,64	136 244 372,26
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	2 563 782,76	4 456 857,80
• Report à nouveau	8 254,37	17 510,53
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 939 597,63	-4 034 493,37
• Résultat de l'exercice	2 645 826,14	4 220 845,61
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	118 873 367,54	140 905 092,83
Instruments financiers	5 709 240,04	3 754 916,78
• OPÉRATIONS DE CESSIION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	5 709 240,04	3 754 916,78
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	2 083 074,94	18 219 321,52
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	2 083 074,94	18 219 321,52
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	126 665 682,52	162 879 331,13

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

HORS-BILAN

	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

COMPTE DE RÉSULTAT

	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	3 759,22	202,22
• Produits sur actions et valeurs assimilées	6 367 775,01	7 438 900,11
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	39 408,18	37 253,50
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	6 410 942,41	7 476 355,83
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-15 211,39	-13 584,06
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-6 514,05	-7 805,38
• Autres charges financières	-14 160,42	-
Total (II)	-35 885,86	-21 389,44
Résultat sur opérations financières (I - II)	6 375 056,55	7 454 966,39
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-2 676 053,75	-3 065 850,66
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	3 699 002,80	4 389 115,73
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-1 053 176,66	-168 270,12
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	2 645 826,14	4 220 845,61

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Principes

Les règles d'évaluation de l'OPC sont fixées par la société de gestion.

L'OPC s'est conformé au règlement n°2003-02 du 2 octobre 2003 du Comité de la Réglementation comptable modifié par le règlement n°2005-08 du 3 novembre 2005 et homologué par l'arrêté du 26 décembre 2005.

Le portefeuille est évalué lors de la date de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers, y compris les instruments financiers à terme fermes et conditionnels, négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur prix de marché à J (J étant la date de la valeur liquidative).

Les instruments de type « actions et assimilées » et les positions ouvertes sur les marchés à terme ferme et conditionnels sont valorisés sur la base du dernier cours connu sur leur marché principal.

Cependant, pour les marchés à terme ferme, les positions sont valorisées, chaque fois que cela est possible, au cours prévalant au moment de la valorisation de l'actif physique sous-jacent (Ainsi, à titre d'exemple, les futures CAC 40, bien que cotés jusqu'à 22 heures, sont valorisés à leur cours pris à 17 heures 30 qui correspond à l'heure de clôture de la Bourse de Paris).

Référence de marché : cours de clôture

Les instruments de taux sont pour l'essentiel valorisés en mark-to-market, sur la base d'un prix de milieu de marché, issu soit de Bloomberg à partir de moyennes contribuées (BGN), soit de contributeurs en direct.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas pu être constaté, ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ; les prix sont alors déterminés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les titres de créance, et assimilés, qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Dans le cas d'événements majeurs de marchés comme, par exemple, ceux survenus au cours des exercices 2007 et 2008 et ayant affecté la liquidité des marchés, il peut exister un écart significatif entre les valeurs retenues au bilan, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part ou la totalité de ces actifs en portefeuille devait être liquidée.

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPC sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée par application d'une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé, le cas échéant, du risque de signature estimé par la société de gestion.

Les opérations de cession et acquisition temporaire de titres

Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation des titres à leur valeur de marché.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer.

Les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur de marché augmentée des intérêts courus de l'emprunt.

Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt.

Les opérations en garantie

Les dépôts de garantie constitués en espèces sont enregistrés au poste « créances » ou « dettes » selon qu'ils sont donnés ou reçus. Les intérêts sont enregistrés au poste « créances » ou « dettes » prorata temporis avec pour contrepartie un compte de produits ou de charges sur opérations financières.

Les dépôts de garantie reçus en titres, faisant l'objet d'un transfert de propriété, sont inscrits au poste « instruments financiers » selon leur nature, et la dette représentative de l'obligation de restitution des titres est enregistrée au passif, pour la même valeur, au poste « autres opérations temporaires ». Les titres reçus en garantie non inscrits au bilan ou ne prévoyant pas le transfert des titres font l'objet d'une information sur la valeur actuelle dans l'annexe.

Les titres donnés en garantie, prévoyant le transfert de propriété, sont sortis du poste « instruments financiers » correspondant à leur nature et la créance correspondante est enregistrée au poste d'actif « autres opérations temporaires ». Elle est valorisée à la valeur actuelle des titres. Les titres donnés en garantis maintenus à leur poste d'origine ou ne prévoyant pas un transfert de titres, font l'objet d'une information sur la valeur actuelle dans les annexes.

Valorisation des garanties financières :

Les garanties sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market).

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les appels de marge sont quotidiens sauf stipulation contraire mentionnée dans le contrat-cadre encadrant ces opérations ou en cas d'accord entre la société de gestion et la contrepartie sur l'application d'un seuil de déclenchement.

Règles de comptabilisation

Les instruments financiers qui composent le portefeuille ont été comptabilisés au cours d'acquisition, frais inclus.

Les instruments financiers libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Mécanisme du Swing Pricing

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs présents dans l'OPC la Société de Gestion peut décider d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing à l'OPC avec seuil de déclenchement.

Ainsi dès lors que le solde de souscriptions-rachats de toutes les parts confondues est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (et respectivement négatif) ; l'objectif est de limiter l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative des porteurs présents dans le fonds.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total de l'OPC.

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus à minima sur un rythme trimestriel.

En raison de l'application du Swing Pricing, la volatilité de l'OPC peut ne pas provenir uniquement des actifs détenus en portefeuille.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée aux commercialisateurs avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation. Il s'agit de commercialisateurs appartenant ou non au même groupe que la société de gestion. Ces commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière et sont facturées à la société de gestion.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

A ces frais peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part C : 2,00 % TTC maximum
		Part D : 2,00 % TTC maximum
		Part R-C : 2,00 % TTC maximum
		Part R-D : 2,00 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème
Commission de mouvement Perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Bourse française -Obligations françaises : Néant -Obligations convertibles françaises : Max 0,65% -Actions françaises et assimilées : Max 0,65% -Actions étrangères côtées à Paris : Max 0,65% Bourse étrangère -Obligations : 500€ /opération -Obligations convertibles : 500€ /opération -Actions : Max 0.65% Produits dérivés -Options sur actions Max. 1%TTC et sur indices : de la prime -Futures : contrat en Par Lot TTC .Euro Max. 1,20 € .Dollar Max. 1,20 \$.GBP Max. 0,80 £ .CHF Max. 1,60 CHF .Yen Max. 120 Yen
Commission de surperformance	Néant	Part C : Néant Part D : Néant Part R-C : Néant Part R-D : Néant

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC ;
 - Les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'AMF au titre de la gestion de l'OPC.
- Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilité est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

	Affectation du résultat net	Affectation des plus-values nettes réalisées
Part C / FR0011082023	Capitalisation	Capitalisation
Part D / FR0010501676	Distribution	Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion
Part R-C / FR0013382512	Capitalisation	Capitalisation
Part R-D / FR0013382520	Distribution	Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

2 Évolution actif net

	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	140 905 092,83	172 067 398,95
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	5 205 850,89	29 117 467,11
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-64 261 127,71	-30 184 580,99
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	6 755 946,46	2 853 972,07
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 588 371,67	-6 755 798,21
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-234 974,52	-332 204,11
Différences de change	-	13 053,08
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	31 142 866,11	-28 398 499,84
- Différence d'estimation exercice N	11 560 554,55	-19 582 311,56
- Différence d'estimation exercice N-1	-19 582 311,56	8 816 188,28
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-234 792,13	-747 008,99
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-1 516 125,52	-1 117 821,97
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	3 699 002,80	4 389 115,73
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	118 873 367,54	140 905 092,83

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	6 195 077,59	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1 866 834,99
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	6 195 077,59	-	-	-	-
Comptes financiers	1 866 834,99	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	66 119,76
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Coupons à recevoir	66 119,76
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	2 083 074,94
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Dépôts de garantie (reçus)	1 856 781,00
Frais provisionnés	215 346,04
Commissions de mouvements	10 947,90
-	-
-	-
Autres opérations	-

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Part C / FR0011082023	116 643,5052	3 059 481,20	1 906 979,1044	56 949 752,05
Part D / FR0010501676	176 250,2746	2 145 692,83	522 092,6887	6 685 045,53
Part R-C / FR0013382512	-	-	3 604,5667	460 168,93
Part R-D / FR0013382520	6,6867	676,86	1 506,7024	166 161,20
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
Part C / FR0011082023		7 626,06		-
Part D / FR0010501676		2 284,97		-
Part R-C / FR0013382512		-		-
Part R-D / FR0013382520		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
Part C / FR0011082023		7 626,06		-
Part D / FR0010501676		2 284,97		-
Part R-C / FR0013382512		-		-
Part R-D / FR0013382520		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
Part C / FR0011082023		-		-
Part D / FR0010501676		-		-
Part R-C / FR0013382512		-		-
Part R-D / FR0013382520		-		-

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie de part :

Part C / FR0011082023	1,81
Part D / FR0010501676	1,81
Part R-C / FR0013382512	0,30
Part R-D / FR0013382520	0,30

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice Montant

Catégorie de part :

Part C / FR0011082023	-
Part D / FR0010501676	-
Part R-C / FR0013382512	-
Part R-D / FR0013382520	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capitalnéant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc 4 404 097,90

- autres instruments financiers 2 429 258,53

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

	29.09.2023	30.09.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	8 254,37	17 510,53
Résultat	2 645 826,14	4 220 845,61
Total	2 654 080,51	4 238 356,14

Part C / FR0011082023	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 318 633,80	2 650 095,89
Total	1 318 633,80	2 650 095,89
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Part D / FR0010501676	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	1 272 942,58	1 515 295,87
Report à nouveau de l'exercice	22 347,72	8 891,89
Capitalisation	-	-
Total	1 295 290,30	1 524 187,76
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	4 389 457,1706	4 735 299,5847
Distribution unitaire	0,29	0,32
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Part R-C / FR0013382512	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	33 424,92	50 593,61
Total	33 424,92	50 593,61
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Part R-D / FR0013382520	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	6 728,84	13 455,88
Report à nouveau de l'exercice	2,65	23,00
Capitalisation	-	-
Total	6 731,49	13 478,88
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	1 629,2587	3 129,2744
Distribution unitaire	4,13	4,30
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes
(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

	29.09.2023	30.09.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	2 563 782,76	4 456 857,80
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 939 597,63	-4 034 493,37
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	5 503 380,39	422 364,43

Part C / FR0011082023	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	1 472 795,82	-2 546 111,22
Total	1 472 795,82	-2 546 111,22
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Part D / FR0010501676	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	833 996,87	236 764,98
Plus et moins-values nettes non distribuées	3 169 493,21	2 765 769,54
Capitalisation	-	-
Total	4 003 490,08	3 002 534,52
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	4 389 457,1706	4 735 299,5847
Distribution unitaire	0,19	0,05

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Part R-C / FR0013382512	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	22 562,37	-30 606,93
Total	22 562,37	-30 606,93
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Part R-D / FR0013382520	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	4 532,12	-
Capitalisation	-	-3 452,04
Total	4 532,12	-3 452,04
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 16 juillet 2003.

Devise

EUR	29.09.2023	30.09.2022	30.09.2021	30.09.2020	30.09.2019
Actif net	118 873 367,54	140 905 092,83	172 067 398,95	76 151 098,74	111 471 304,96

Part C / FR0011082023

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	29.09.2023	30.09.2022	30.09.2021	30.09.2020	30.09.2019
Nombre de parts en circulation	1 957 624,8365	3 747 960,4357	3 643 933,3784	200 150,0445	187 780,6778
Valeur liquidative	30,41	23,73	28,47	23,25	27,93
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	1,42	0,02	0,25	-0,42	0,62

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Part D / FR0010501676

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	29.09.2023	30.09.2022	30.09.2021	30.09.2020	30.09.2019
Nombre de parts en circulation	4 389 457,1706	4 735 299,5847	5 041 801,972	6 399 023,1232	7 630 536,5974
Valeur liquidative	13,26	10,68	13,17	11,04	13,70
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	0,19	0,05	0,15	0,19	0,27
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	0,29	0,32	0,22	0,09	0,19
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Part R-C / FR0013382512

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	29.09.2023	30.09.2022	30.09.2021	30.09.2020	30.09.2019
Nombre de parts en circulation	6 958,0909	10 562,6576	12 048,2035	2 626,22	3 764,0917
Valeur liquidative	131,67	101,22	119,61	96,20	113,79
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	8,04	1,89	1,32	-0,20	4,55

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Part R-D / FR0013382520

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	29.09.2023	30.09.2022	30.09.2021	30.09.2020	30.09.2019
Nombre de parts en circulation	1 629,2587	3 129,2744	3 981,8632	6 338,1381	10 496,4475
Valeur liquidative	113,07	90,74	112,75	93,05	113,79
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	0,68
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	4,13	4,30	5,82	2,32	3,14
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-1,10	-	-1,72	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

4 Inventaire au 29.09.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	7 334,00	1 172 266,56	EUR	0,99
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	PROPRE	16 745,00	3 779 346,50	EUR	3,18
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	4 576,00	2 558 441,60	EUR	2,15
FR0000120628	AXA SA	PROPRE	138 626,00	3 906 480,68	EUR	3,29
ES0113860A34	BANCO DE SABADELL	PGARAN	1 786 037,00	1 965 533,72	EUR	1,65
DE0005190003	BAYERISCHE MOTORENWERKE	PROPRE	24 987,00	2 408 247,06	EUR	2,03
NL0012866412	BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI	PRETER	5 842,00	543 306,00	EUR	0,46
NL0012866412	BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI	PROPRE	10,00	930,00	EUR	0,00
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	61 346,00	3 707 138,78	EUR	3,12
DE000A1DAHH0	BRENNTAG AG	PRETER	20 000,00	1 469 600,00	EUR	1,24
DE000A1DAHH0	BRENNTAG AG	PRETER	316,00	23 219,68	EUR	0,02
DE000A1DAHH0	BRENNTAG AG	PROPRE	10,00	734,80	EUR	0,00
ES0140609019	CAIXABANK	PGARAN	95 419,00	361 256,33	EUR	0,30
FR0000125338	CAP GEMINI SE	PROPRE	15 593,00	2 585 319,40	EUR	2,17
FR0000120172	CARREFOUR SA	PRETER	20 000,00	325 700,00	EUR	0,27
FR0000120172	CARREFOUR SA	PRETER	2 481,00	40 403,09	EUR	0,03
FR0000120172	CARREFOUR SA	PRETER	50 000,00	814 250,00	EUR	0,68
FR0000120172	CARREFOUR SA	PROPRE	4 329,00	70 497,77	EUR	0,06
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	PROPRE	64 168,00	3 649 875,84	EUR	3,07
FR0000045072	CREDIT AGRICOLE SA	PROPRE	207 771,00	2 429 258,53	EUR	2,04
DE000DTR0CK8	DAIMLER TRUCK HOLDING AG	PROPRE	21 133,00	693 585,06	EUR	0,58
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	30 685,00	1 603 598,10	EUR	1,35
DE0005552004	DEUTSCHE POST AG-NOM	PROPRE	69 800,00	2 689 743,00	EUR	2,26
DE0005557508	DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	PROPRE	200 737,00	3 988 242,72	EUR	3,36

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FI0009007884	ELISA OYJ	PROPRE	12 265,00	538 310,85	EUR	0,45
IT0003128367	ENEL SPA	PROPRE	444 683,00	2 588 055,06	EUR	2,18
FR0010208488	ENGIE SA	PROPRE	65 986,00	958 776,58	EUR	0,81
FR001400D229	ENGIE SA LOYALTY BONUS 2024	PROPRE	200 000,00	2 906 000,00	EUR	2,44
IT0003132476	ENI SPA	PROPRE	249 867,00	3 811 970,95	EUR	3,21
DE000ENAG999	E.ON SE	PROPRE	282 206,00	3 160 707,20	EUR	2,66
PTGAL0AM0009	GALP ENERGIA SGPS SA-B	PRETER	126 000,00	1 769 040,00	EUR	1,49
PTGAL0AM0009	GALP ENERGIA SGPS SA-B	PROPRE	12 040,00	169 041,60	EUR	0,14
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	PROPRE	81 356,00	861 966,82	EUR	0,73
IT0000072618	INTESA SANPAOLO SPA	PROPRE	1 482 451,00	3 617 180,44	EUR	3,04
IT0005211237	ITALGAS SPA	PRETER	27 005,00	131 028,26	EUR	0,11
IT0005211237	ITALGAS SPA	PROPRE	70 723,00	343 148,00	EUR	0,29
BE0003565737	KBC GROUPE	PROPRE	23 799,00	1 407 472,86	EUR	1,18
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	PROPRE	86 581,00	2 469 290,12	EUR	2,08
FR0010307819	LEGRAND	PROPRE	13 906,00	1 213 993,80	EUR	1,02
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	860,00	338 152,00	EUR	0,28
FR001400ECA7	LOREAL SA LOYALTY BONUS 2025	PROPRE	5 000,00	1 966 000,00	EUR	1,65
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	9 649,00	6 912 543,60	EUR	5,82
DE0007100000	MERCEDES BENZ GROUP AG	PROPRE	32 991,00	2 173 776,99	EUR	1,83
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	PROPRE	8 484,00	3 131 444,40	EUR	2,63
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	247 958,00	2 692 823,88	EUR	2,27
FR0000120693	PERNOD RICARD	PROPRE	3 980,00	628 243,00	EUR	0,53
FR0000130577	PUBLICIS GROUPE	PROPRE	30 106,00	2 160 406,56	EUR	1,82
ES0173516115	REPSOL	PROPRE	86 458,00	1 346 151,06	EUR	1,13
IE00BYTBXV33	RYANAIR HOLDINGS PLC	PGARAN	71 999,00	1 145 864,09	EUR	0,96
IE00BYTBXV33	RYANAIR HOLDINGS PLC	PGARAN	19 272,00	306 713,88	EUR	0,26
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	66 179,00	6 715 844,92	EUR	5,65
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	22 797,00	3 578 673,06	EUR	3,01

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
LU0088087324	SES GLOBAL FDR	PGARAN	261 767,00	1 621 646,57	EUR	1,36
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	5 812,00	788 455,92	EUR	0,66
IT0003153415	SNAM RETE GAS	PROPRE	76 051,00	338 350,90	EUR	0,28
FR0000130809	SOCIETE GENERALE A	PROPRE	64 250,00	1 480 641,25	EUR	1,25
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	172 845,00	3 146 124,69	EUR	2,65
ES0178430E18	TELEFONICA SA	PGARAN	79 686,00	308 225,45	EUR	0,26
FR0000121329	THALES SA	PROPRE	17 258,00	2 297 039,80	EUR	1,93
FR0000120271	TOTAL ENERGIES SE	PROPRE	71 803,00	4 474 044,93	EUR	3,76
FI4000074984	VALMET CORP	PROPRE	30 735,00	665 720,10	EUR	0,56
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	30 707,00	3 224 849,14	EUR	2,71
AT0000831706	WIENERBERGER	PRETER	3 900,00	93 756,00	EUR	0,08
AT0000831706	WIENERBERGER	PRETER	40 964,00	984 774,56	EUR	0,83
AT0000831706	WIENERBERGER	PROPRE	44 734,00	1 075 405,36	EUR	0,90
Total Action				120 328 629,87		101,22
O.P.C.V.M.						
FR0014005XL2	AMUNDI EURO LIQUIDITYSHORT TERM SRI FCP	PROPRE	43,137	4 404 097,90	EUR	3,70
Total O.P.C.V.M.				4 404 097,90		3,70
Total Valeurs mobilières				124 732 727,77		104,93
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-10 947,90	-10 947,90	EUR	-0,01
Total AUTRES				-10 947,90		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR CACEIS CO	PROPRE	1 856 781,00	1 856 781,00	EUR	1,56
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	10 053,99	10 053,99	EUR	0,01
Total BANQUE OU ATTENTE				1 866 834,99		1,57
DEPOSIT DE GARANTIE						
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-123 144,00	-123 144,00	EUR	-0,10
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-593 877,00	-593 877,00	EUR	-0,50
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-1 139 760,00	-1 139 760,00	EUR	-0,96
Total DEPOSIT DE GARANTIE				-1 856 781,00		-1,56

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMCALNAV/CPTA	PROPRE	-24 959,01	-24 959,01	EUR	-0,02
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-83 952,23	-83 952,23	EUR	-0,07
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-82 022,88	-82 022,88	EUR	-0,07
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-167,50	-167,50	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-34,11	-34,11	EUR	-0,00
	PRFRAISDEP	PROPRE	-20 160,45	-20 160,45	EUR	-0,02
	PRFRAISDIVERS	PROPRE	-109,52	-109,52	EUR	-0,00
	PRHONOCAC	PROPRE	-89,63	-89,63	EUR	-0,00
	PRN-1FRAISDIVERS	PROPRE	-1 095,16	-1 095,16	EUR	-0,00
	PRN-1HONOCAC	PROPRE	-2 755,55	-2 755,55	EUR	-0,00
Total FRAIS DE GESTION				-215 346,04		-0,18
Total Liquidités				-216 239,95		-0,18
Dossiers						
AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)						
PDC-04043045	PDC/ES0113860A34/31/	PGAR1	-1 833 792,06	-1 965 533,72	EUR	-1,65
PDC-04043044	PDC/ES0140609019/31/	PGAR1	-334 957,90	-361 256,33	EUR	-0,30
PDC-04043105	PDC/ES0178430E18/31/	PGAR1	-287 305,24	-308 225,45	EUR	-0,26
PDC-04043043	PDC/IE00BYTBXV33/31/	PGAR1	-1 073 459,66	-1 145 864,09	EUR	-0,96
PDC-04043144	PDC/IE00BYTBXV33/31/	PGAR1	-287 333,36	-306 713,88	EUR	-0,26
PDC-04043174	PDC/LU0088087324/31/	PGAR1	-1 507 920,32	-1 621 646,57	EUR	-1,36
Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)				-5 709 240,04		-4,80
Dossier de pret de titres						
PT—00244856	FIX WIENERBERGER	PRET	1 242 151,37	0,00	EUR	0,00
PT—00245832	PT/AT0000831706/31/1	PRET	100 746,36	0,00	EUR	0,00
PT—00244026	PT/DE000A1DAH0/31/1	PRET	1 414 396,00	0,00	EUR	0,00
PT—00246547	PT/DE000A1DAH0/31/1	PRET	25 250,74	0,00	EUR	0,00
PT—00246819	PT/FR0000120172/31/1	PRET	836 617,50	0,00	EUR	0,00
PT—00246833	PT/FR0000120172/31/1	PRET	333 514,00	0,00	EUR	0,00
PT—00246843	PT/FR0000120172/31/1	PRET	41 551,29	0,00	CHF	0,00

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00246839	PT/IT0005211237/31/1	PRET	143 652,29	0,00	EUR	0,00
PT—00246836	PT/NL0012866412/31/1	PRET	546 968,93	0,00	EUR	0,00
PT—00246130	PT/PTGAL0AM0009/31/1	PRET	1 736 456,40	0,00	EUR	0,00
Total Dossier de pret de titres				0,00		0,00
Total Dossiers				-5 709 240,04		-4,80
Coupons						
Action						
FR0000120271	TOTAL ENERGIES	ACHLIG	71 803,00	53 134,22	EUR	0,04
FI4000074984	VALMET CORP	ACHLIG	30 735,00	12 985,54	EUR	0,01
Total Action				66 119,76		0,06
Total Coupons				66 119,76		0,06
Total ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR				118 873 367,54		100,00

Annexe(s)

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Information SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Identifiant d'entité juridique : 969500UHSBE16TQDHO16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ Oui ☐ Non

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: _____	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 66,01 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: _____	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au cours de la période, le produit a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur au score ESG de l'univers d'investissement représenté par **EURO STOXX**. Pour déterminer la note ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en continu en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, au regard de chacune des trois caractéristiques ESG que sont l'environnement, le social et la gouvernance. L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut des composants en fonction de caractéristiques environnementales

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

et/ou sociales et n'est donc pas destiné à être cohérent avec les caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le produit est labellisé ISR (Investissement socialement responsable). Il a cherché tout au long de l'année à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en prenant en compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

La notation ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse évalue ainsi leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en termes de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a constamment appliqué la politique d'exclusion d'Amundi suivante :

- les exclusions légales sur l'armement controversé ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial (UN Global Compact), sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

2. Aucun investissement n'a été réalisé dans des émetteurs notés F ou G. Pour tout émetteur dont la note a été dégradée en F ou G, les titres déjà présents dans le portefeuille sont vendus dans un délai conforme aux engagements pris dans le prospectus du produit.

3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a constamment été supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du produit après élimination des 20% des plus mauvais émetteurs.

4. Le produit a favorisé les émetteurs les mieux notés au sein de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche " best in class "). A l'exception des exclusions ci-dessus, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-in-class ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à apprécier la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG moyenne du produit qui doit être supérieure à la note ESG de son univers d'investissement.

A la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est : **1.067 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers de référence est : **0.992 (C)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G.

Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG :

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

- la dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leur émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;
- la dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- la dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation de l'émetteur. Les ratings ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimés globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

La note ESG moyenne pondérée du portefeuille pour la période précédente était de C. La note ESG moyenne pondérée de l'indice de référence pour la période précédente était de D+.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Les principales

incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

— ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

- **Vote :** la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- **Suivi des controverses :** Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Pour des informations supplémentaires sur la manière dont les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives sont utilisés, veuillez consulter la Déclaration du Règlement SFDR disponible sur www.amundi.fr.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **du 01/10/2022 au 30/09/2023**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SANOFI	Santé	5,84 %	USA
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	Conso cyclique	5,72 %	FRA
TOTALENERGIES SE PARIS	Énergie	3,90 %	FRA
AMUNDI EURO LIQ SHORT TERM SRI - Z	Fonds	3,80 %	FRA
DEUTSCHE TELEKOM NAM (XETRA)	Services de communication	3,59 %	DEU
ENI SPA	Énergie	3,37 %	ITA
AXA SA	Finance	3,34 %	FRA
ALLIANZ SE-REG	Finance	3,22 %	DEU
INTESA SANPAOLO	Finance	3,05 %	ITA
BNP PARIBAS	Finance	3,01 %	FRA
MUENCHENER RUECKVER AG-REG	Finance	2,83 %	DEU
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	Industrie	2,80 %	FRA
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	2,79 %	USA
E.ON SE	Services publics	2,74 %	DEU
VINCI SA (PARIS)	Industrie	2,70 %	FRA

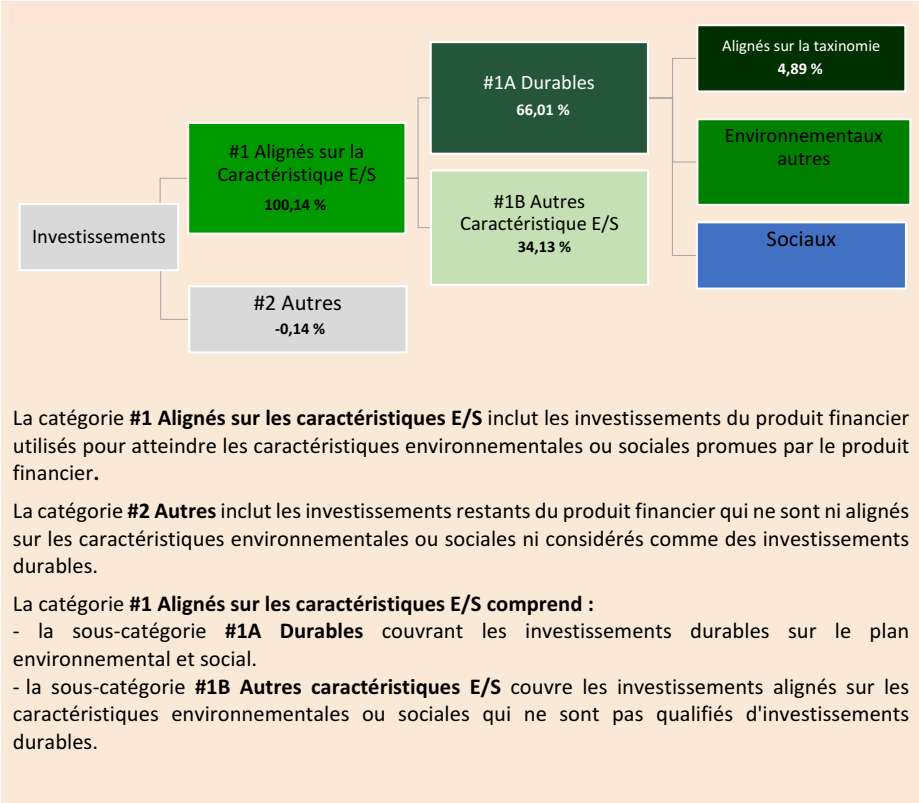


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs?

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs
Finance	19,74 %
Industrie	16,49 %
Conso cyclique	12,45 %
Énergie	10,09 %
Services publics	9,05 %

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

Services de communication	8,29 %
Conso non cyclique	6,67 %
Santé	5,84 %
Technologies de l'info.	4,94 %
Fonds	3,80 %
Matériaux	2,71 %
Liquidités	-0,07 %

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des

 Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 4,89 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

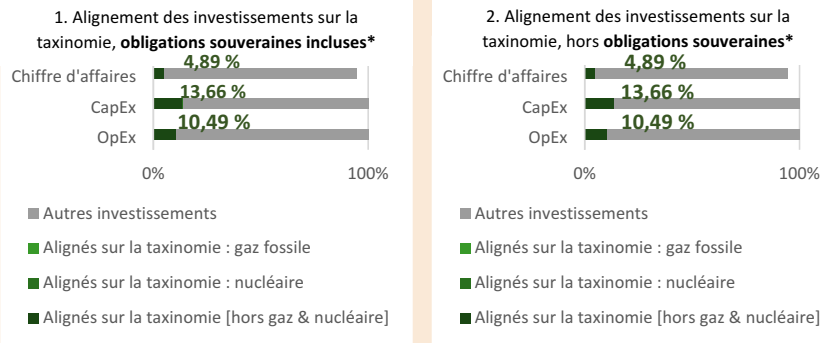
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 30/09/2023, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,01 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 2,65 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxinomie n'avait pas été signalé car, à l'époque, les données fiables n'étaient pas encore disponibles.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Les instruments non couverts par une analyse ESG peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales n'étaient pas disponibles. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant aux gérants d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille.

Ces indicateurs sont intégrés dans le cadre du contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risque, qui surveillent en permanence la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

En outre, la politique d'investissement responsable d'Amundi définit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, y compris celles de ce portefeuille. Le rapport annuel d'engagement, disponible sur <https://legroupe.Amundi.com/documentation-esg>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?*

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

ETOILE ACTIONS RENDEMENT ISR

mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Société Générale Gestion

Société Anonyme au capital de 567 034 094 euros

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF n° GP 09000020

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris - France - 491 910 691 RCS Paris